



SOUS PREFECTURE DE SAINT-PAUL

Rue Evariste de Parny – BP 88
97862 Saint-Paul Cedex

DECLARATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Art. R512-68 et R512-74 à R512-80 du code l'environnement

Site concerné : Dépôt de stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, situé sur la parcelle AB N°410 au 134 rue Henri Cornu sur le territoire de la commune de Saint-Paul.

Ancien exploitant :

SARL SRMB
118 rue Henri Cornu
ZA de Cambaie - 97460 Saint-Paul
Représentée par Monsieur LI-PAT-YUEN Frédéric
Déclaration ci-jointe

Nouvel exploitant :

KL GAZ DISTRIBUTION
SAS au capital de 50 000 €
dont le siège social est situé au 134 rue Henri Cornu – ZA de Cambaie – 97460 Saint-Paul
Représentée par Evelyne LI-PAT-YUEN en sa qualité de Présidente

Fait à Saint-Paul, le 19 octobre 2018

Evelyne LI-PAT-YUEN


KLgaz
Distribution
SAS au capital de 50 000 €
134, rue Henri Cornu-ZA de Cambaie
97460 SAINT PAUL
Tél : 0262 49 88 21 - Fax : 0262 54 00 38
e-mail : klgaz@orange.fr
RCS ST DENIS : 504 379 622 - 2008 B 561 - APE 4778F



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PAUL

Bureau des Affaires
Interministérielles, Aménagement du
territoire, Développement
économique et Cohésion sociale

Saint-Paul, le - 5 DEC. 2007

Affaire suivie par Mr Alain MAILLOT

Alain.MAILLOT@reunion.pref.gouv.fr

☎ [02 62] 45 38 68

☎ [02 62] 45 53 41

Référence :LET envoi récépissé
pétitionnaire AB 410

SPPA/BAI/ENVIRO/ICPE

N° 1 6 3 8 /2007

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le récépissé de déclaration concernant l'exploitation d'un stockage de bouteilles de gaz situé 134 rue Henri Cornu à Cambaie sur le territoire de la commune de Saint-Paul.

J'appelle votre attention sur l'importance qui s'attache au respect des prescriptions réglementaires qui vous sont applicables et qui figurent en annexe au récépissé.

La conformité de votre installation pourra être vérifiée en tant que de besoin par la Direction des Services Vétérinaires chargée de l'inspection des installations classées de ce type, Direction qui reste à votre disposition pour tout renseignement concernant les règles de sécurité.

Je vous rappelle que les sanctions prévues par la loi du 19 juillet 1976 et le titre 1^{er} du livre V du code de l'Environnement sont applicables en cas d'inobservation de ces règles ; je serais amené, dans cette hypothèse, à prendre toutes mesures utiles pour rendre cette installation conforme aux prescriptions.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis (27 Rue Félix Guyon - B.P. 2024 - 97488 SAINT-DENIS CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

.../...

Vous voudrez bien faire retour de l'accusé de réception ci-joint dûment daté et signé à l'adresse ci-dessous :

Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Paul
Bureau des Affaires Interministérielles
Rue Evariste de Parny
BP 88
97862 SAINT-PAUL CEDEX.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur de la SARL SRMB
3, rue des Commerces
97441 SAINTE-SUZANNE

Le Sous-Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a curved line and a small vertical stroke.

Jean-Michel PORCHER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PAUL

Saint-Paul le -5 DEC. 2007

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Récépissé de déclaration

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTMENT DE LA REUNION,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR.**

- VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;
- VU les articles R 511-9 à R 516-6 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la nomenclature des installations classées, **rubrique n°1412-2b** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2069 DAGR/2 du 2 juin 1978 modifié, pris en application de l'article 29 du décret susvisé et l'arrêté n° 558 DAGR/2 du 1er février 1982 le complétant ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 133 du 18 janvier 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PORCHER, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Paul ;

donne récépissé à :

SARL SRMB
3, rue des Commerces
97441 SAINE-SUZANNE

.../...

de sa déclaration transmise à la sous-préfecture de Saint-Paul, en date du 20 novembre 2007, concernant l'exploitation d'un Stockage de bouteilles de gaz, situé sur la parcelle AB N°410 au 134 rue Henri Cornu, sur le territoire de la commune de Saint-Paul.

L'installation projetée devra satisfaire aux prescriptions de l'arrêté-type correspondant.

L'attention du pétitionnaire est notamment attirée sur les consignes à respecter en matière de protection et de lutte contre l'incendie.

Le présent récépissé doit être conservé pour être présenté à toute réquisition.

Il ne dispense pas le bénéficiaire des formalités en matière de voirie et de permis de construire.

L'administration pourra, en vertu de la loi et lorsque l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques l'exigera, imposer à l'exploitant les mesures propres à supprimer les inconvénients constatés.

Si l'installation projetée n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans à partir de la date de déclaration ou si l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, le pétitionnaire devra faire une nouvelle déclaration dans les formes prévues par l'article R 512-47 du titre 1^{er} du livre V du code de l'Environnement.

En cas de changement d'exploitant, de transfert, de transformation ou d'extension de l'installation, il devra être fait une nouvelle déclaration.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis (27 Rue Félix Guyon - B.P. 2024 - 97488 SAINT-DENIS CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le maire de la commune de Saint-Paul et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution des présentes conditions.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet



Jean-Michel PORCHER

Application de l'article 9 du décret N° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers. Information relative aux voies et délais de recours offerts.

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez formuler, dans un délai de deux mois, à compter de la réception du présent courrier, soit un recours gracieux voire hiérarchique, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

☐ Rue Evariste De Parry, B.P. 88 - 97862 - SAINT-PAUL CEDEX - ☎ : 02.62.45.38.45 / 📠 : 02.62.45.53.41